

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS**

n°2018/14

PUBLIE LE VENDREDI 13 AVRIL 2018

INFORMATION DU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N° 2018-14

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB (www.agglo-boulonnais.fr).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public
le :

Le Directeur Général des
Services


Jean-Marc PLOUVIN

SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : du 5 avril 2018
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant
- III Décisions du Président : du 06 au 13 avril 2018

I

**DELIBERATION
DU BUREAU
DU 5 avril 2018**

**JEUDI 05 AVRIL 2018
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Claude ALLAN

**COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS
N° 01B_05_04_2018**

**AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE SACS DESTINÉS À LA COLLECTE
DES DÉCHETS AVEC LA SOCIÉTÉ PTL**

Dans le cadre de sa compétence collecte, traitement et valorisation des déchets, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) prend en charge la fourniture des contenants (bacs et sacs) auprès des usagers.

La CAB a décidé d'harmoniser le dispositif de collecte sélective en deux flux : emballages (bacs ou sacs jaunes) et papiers – cartons (bacs ou sacs bleus).

Le marché actuel conclu avec la société PTL prévoit des sacs bleus de 30 litres qui ne sont utilisés aujourd'hui que pour le papier. Le fait d'ajouter le carton impose de pouvoir fournir aux habitants des sacs bleus de plus grande taille.

Il convient donc d'intégrer dans le marché par avenant la possibilité de commander des sacs bleus de 50 litres destinés à la collecte des papiers – cartons.

Le prix de ces sacs est de 52,10 euros hors taxe pour mille pour des sacs d'une épaisseur de 28 microns et de 55,60 euros hors taxe le mille pour des sacs d'une épaisseur de 30 microns.

L'impact financier est mineur puisque ces sacs viendront en substitution des sacs bleus de 30 litres actuels.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du jeudi 22 mars 2018,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant avec la société PTL

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 05 AVRIL 2018
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30
Secrétaire de séance : Claude ALLAN

COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS

N° 02B_05_04_2018

MARCHÉ DE TRAITEMENT DU BOIS ISSU DES DÉCHETTERIES

Dans le cadre de sa compétence collecte, traitement et valorisation des déchets, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite en régie les deux déchetteries de Saint-Léonard et Saint-Martin-Boulogne.

Celles-ci acceptent le bois (palettes, planches, portes,...) hors mobilier et bois d'arbre. Le tonnage annuel moyen est de 2 100 tonnes.

Le marché de traitement du bois arrivant à échéance au 31 juillet 2018, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée et mise en ligne le 19 décembre 2017 avec une date limite de dépôt des offres fixée au 31 janvier 2018.

La Commission d'Appel d'Offres du 02 mars 2018 a attribué le marché à la société ASTRADÉC pour un montant de 59 euros hors taxe par tonne soit 123 900 euros hors taxe par an.

La durée du marché est fixée à deux ans renouvelable deux fois un an.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 22 mars 2018

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la société ASTRADÉC tous les documents afférents au marché de traitement du bois issu des déchetteries

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC

La Vice-Présidente de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 05 AVRIL 2018
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Claude ALLAN

ASSAINISSEMENT
N° 03B_05_04_2018

AVENANT DE TRANSFERT DES CONVENTIONS D'AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU
ARTOIS PICARDIE POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Dans le cadre du transfert de la compétence liée à la gestion des réseaux d'assainissement, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) se substitue aux anciens maîtres d'ouvrage concernant les conventions financières conclues avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Ces conventions financières portent sur l'attribution de subventions et d'avances remboursables pour la réalisation d'opérations liées à l'assainissement des eaux usées.

Il s'agit des conventions conclues avec les communes de Baincthun, Boulogne-sur-Mer, La Capelle-les-Boulogne, Conteville-lez-Boulogne, Equihen-Plage, Hesdin-l'Abbé, Outreau, Pernes-lez-Boulogne, Le Portel, Saint-Martin-Boulogne, ainsi qu'avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Neufchâtel Hardelot-Condette-Nesles, le SIA de Pont de Briques et le SIA du bassin du Wimereux.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 22 mars 2018,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de transfert concernant les conventions financières conclues avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrice QUETELARD
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

JEUDI 05 AVRIL 2018
08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Claude ALLAN

POLITIQUE DE L'EAU

N° 04B_05_04_2018

DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE DÉFENSE INCENDIE RUE DE LA GARE À HESDIGNEUL LES BOULOGNE ET RUE DE LA BERGERIE À CONDETTE

Par délibération en date du 30 juin 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé d'apporter son aide aux communes qui la sollicitent par le versement d'un fonds de concours dans le cadre de la construction de citerne incendie. Il est ainsi évité le surcoût lié à un sur-dimensionnement des réseaux de distribution d'eau potable. En contre partie, la CAB finance 50% du reste à charge des communes.

La CAB a reçu deux demandes de financement :

- Condette : rue de la Bergerie – citerne de 80 m³ :

La commune de Condette, en 2017 a demandé une participation financière pour cette citerne dont le coût a été estimé à 62 879 € HT. La CAB par délibération n°01B_21_06_2017 a décidé d'apporter un fonds de concours de 22 195,38 € HT

Cependant, le coût de la citerne incendie, après consultation des entreprises, est plus élevé. Le coût total est de 70 061,00 € HT, duquel il faut déduire la subvention d'équipement de l'État de 18 488,25 €. Le reste à charge de la commune est donc de 51 572,75 € HT. La CAB peut donc participer financièrement à hauteur de 25 786,38 €.

Il est donc proposé d'augmenter l'aide financière apportée à la commune de Condette de 3 591 €.

- Hesdigneul les Boulogne : rue de la gare – citerne de 120 m³

La commune d'Hesdigneul les Boulogne envisage la pose d'une citerne incendie sous forme d'une bâche souple de 120 m³ rue de la gare. Le coût global de l'opération est estimé à 4 124,92 € HT. La CAB peut donc participer à hauteur de 2 062,46 €.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux en date du 22 mars 2018

Le BUREAU décide :

- **d'apporter un supplément de fonds de concours à la commune de Condette par rapport à la délibération n°01B_21_06_2017 d'un montant de 3 591 € HT ;**
- **d'apporter un fonds de concours à la commune d'Hesdigneul les Boulogne d'un montant de 2 062,46 € HT ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents correspondants.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 13/04/2018
 Reçu en préfecture le 13/04/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20180405-04B_05_04_2018-DE

Dominique GODEFROY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 05 AVRIL 2018
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Claude ALLAN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 05B_05_04_2018
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU BASSIN NAPOLÉON

Dans le cadre du marché d'extension des capacités du port de plaisance dans le Bassin Napoléon, il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires dans le cadre du marché 2017/742 dont le titulaire est la société SPIE BATIGNOLLES.

Ces travaux supplémentaires sont décomposés comme suit :

+ 9 855,00 € HT destinés à la mise en place d'un turbidimètre de chantier, conformément aux exigences formulées par l'autorité environnementale,

+ 9 125,00 € HT destinés à réaliser une partie du démontage des fixations des H de guidage du quai Thurot, en recourant à des équipes de plongeurs. Un abaissement du niveau du plan d'eau à +5m Côte Marine était initialement prévu pour réaliser cette prestation. Cet abaissement ne peut être retenu au moment déterminé pour la réalisation de ces travaux, à cause de la présence dans le bassin Napoléon de navires nécessitant une hauteur d'eau supérieure à ce que l'abaissement sollicité provoquerait. Par conséquent l'intervention des plongeurs est requise, engendrant une dépense supplémentaire.

Le montant des travaux supplémentaires décrits ci-dessus représentent un total de 18 980,00 € HT correspondant à une augmentation de 3,1 % du montant du marché (611 417,00 € HT).

Après avis de la commission Développement économique et portuaire en date du 22 mars 2018,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché N° 2017/742 relatif aux travaux supplémentaires avec la société SPIE BATIGNOLLES.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

JEUDI 05 AVRIL 2018
08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Claude ALLAN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 06B_05_04_2018

MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS DE LA CAB - LANCLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le marché d'entretien et de renouvellement de l'éclairage public arrivant à terme en juillet 2018, il est nécessaire de relancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'entretien et de renouvellement des installations d'éclairage public de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

La procédure de consultation des entreprises est un appel d'offres ouvert avec les caractéristiques suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande fournitures et services.
- Montant maximum 1 000 000 € H.T.
- Durée 4 ans.

Certains travaux repris dans la consultation entrent dans les familles d'actions éligibles au titre du territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) et aux démarches initiées au titre du Pays Boulonnais.

Après avis de la commission développement économique et portuaire en date du 26 mars 2018,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer, après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres, les pièces du marché qui résulteront de cette consultation

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 05 AVRIL 2018
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Claude ALLAN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 07B_05_04_2018

VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ COPALIS

Par délibération en date du 3 décembre 2013, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a attribué une subvention d'un montant de 120 000 € à la société COPALIS pour son projet PROFOOD prévoyant la construction d'un bâtiment d'environ 4 500 m² et l'acquisition de matériels. Dans le cadre d'une convention signée le 14 mars 2013, la société s'est engagée à créer 6 emplois équivalents temps plein (ETP) à contrat de durée indéterminée (CDI) avant le 30 septembre 2015 et justifier un coût total d'investissement à hauteur de 5 500 000 €.

Par délibération en date du 29 janvier 2016, le Bureau Communautaire a décidé de proroger d'un an le délai de réalisation du programme de la société COPALIS pour son projet.

Par délibération du 24 juin 2016, le Bureau Communautaire a décidé de modifier le bénéficiaire de la subvention au profit de la SAS COPALIS Industrie et de transférer à la SAS COPALIS Industrie les engagements pris par COPALIS coopérative, à l'origine du projet.

Le premier acompte de 40 % de la subvention, soit 48 000 €, a été versé en 2014 (mandat n°985 du 12/12/14).

Au vu des derniers justificatifs fournis, la société a réalisé 4 461 703,08 € HT des investissements prévus soit 92,03 % et créé 3 CDI ETP sur les 6 prévus, soit 50 %.

Conformément à l'article 7 de la convention attributive de subvention, il est proposé de recalculer le montant de la subvention au vu du nombre d'emplois créés, soit : 120 000 € x 50 % = 60 000 € et de verser ainsi un solde de 12 000 €.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire – Innovation et Compétitivité du Territoire du 26 mars 2018,

Le BUREAU décide :

- de verser le solde de la subvention à la SAS Copalis Industrie d'un montant de 12 000 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 10/04/2018
 Reçu en préfecture le 10/04/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20180405-07B_05_04_2018-DE

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 05 AVRIL 2018
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Claude ALLAN

PROJETS STRUCTURANTS

N° 08B_05_04_2018

AVENANT 9 AU CONTRAT DE CONCEPTION RÉALISATION POUR L'EXTENSION DU CENTRE NATIONAL DE LA MER

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 09 mai 2014 a attribué le marché de conception-réalisation pour la construction de l'extension et la restructuration du Centre National de la Mer. Le 13 juin 2014, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a autorisé la signature dudit marché.

Le marché de conception-réalisation pour la construction de l'extension et la restructuration du Centre National de la Mer portant le n° 2015/472 a été notifié le 24 février 2015 à SOGEA CARONI, mandataire solidaire du groupement conjoint de conception-réalisation.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il s'avère nécessaire d'avenanter le contrat sur les points suivants :

Lors du contrôle des dernières situations du Groupement, il a été constaté qu'il y avait 3 dispositions dans les modalités des règlements (article 6.1.1 du CCAP) qui sont difficilement applicables à "la fin de la Tranche Ferme" car elles font référence à la "remise du décompte général du marché" :

- Contrôle interne des travaux ;
- Contrôle interne des décomptes ;
- Assistance aux opérations.

Il est donc nécessaire d'adapter ces stipulations comme suit :

- Contrôle interne des travaux

- 80 % proportionnellement à l'avancement des travaux engagés
- 20 % à la levée des de la dernière réserve des travaux engagés

- Contrôle interne décomptes

- 80 % proportionnellement à l'avancement des travaux engagés
- 20 % à la levée des de la dernière réserve des travaux engagés

- Assistance aux réceptions

- 50 % à la réception de la tranche concernée
- 50 % à la levée de la dernière réserve pour la Tranche Ferme
- ou
- 50 % à la remise du décompte général du marché et de la levée de la dernière réserve pour la Tranche Conditionnelle

Ces modifications n'ont pas d'impact financier sur le marché.

Récapitulatif :

Avenant	Date	Objet de l'avenant	Impact financier
---------	------	--------------------	------------------

1	Juin 15	Régularisation administrative	0 €
2	Oct 15	Adaptation du phasage de l'opération	0 €
3	Janv. 16	Modification du périmètre des études PRO – Transfert Ajout d'un élément au tunnel des hautes mers - transfert d'une partie du budget du poste production multimédia vers le poste conception	0 €
4	Mars 16	Suppression la notion de « sous-groupement »	0 €
5	Sept. 2016	Substitution de JLL Ingénierie à CTH	0 €
6	Sept. 2016	Transfert de 250 000 € de la TF vers la TC / Extension zone couverte parvis / Amiante ancien restaurant	122 636 €
7	Mars 2017	Prise en charge des frais de chantier liés à la découverte des vestiges, modification de la ventilation entre les cotraitants du poste « muséographie » et modification du poste « aquariologie ».	37 257 €
8	Juin 2017	Transfert de la boutique, du local EJP et du poste ErDF de la TC vers la TF, modification luminaires et ajout système UV	28 784 €
9	Mars 2018	Modification des modalités de règlement	0 €

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

SLO

00

00

ID : 062-246200729-20180405-08B_05_04_2018-DE

Après avis de la commission Tourisme et attractivité du territoire du 22 mars 2018,

Le BUREAU décide :

- d'approuver la passation de l'avenant n°9 au marché n°2015/472 signé avec SOGEA CARONI, mandataire solidaire du groupement conjoint de conception-réalisation pour la construction de l'extension et la restructuration du Centre National de la Mer, relatif aux dispositions pré-citées ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Claude ETIENNE

Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 05 AVRIL 2018
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Claude ALLAN

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 09B_05_04_2018

PROJET DE TERRITOIRE " ENSEMBLE AGIR POUR NOS QUARTIERS " - PROGRAMMATION 2018 DU CONTRAT DE VILLE ET DE LA RÉGION - COFINANCEMENTS CAB

Le projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers », approuvé par le Conseil communautaire du 17 octobre 2014, renouvelle l'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en matière de politique de la ville et en direction des quartiers où des difficultés urbaines et sociales sont concentrées.

Le contrat de ville, signé le 26 juin 2015, a pour ambition de réduire les écarts entre des quartiers défavorisés (et reconnus prioritaires par l'État) et le reste de l'agglomération boulonnaise en améliorant le cadre et les conditions de vie.

Conformément au volet financier voté par le Conseil communautaire le 1^{er} février 2018, la CAB peut participer à des actions qui s'inscrivent dans les thématiques du contrat de ville et de la programmation annuelle de la Région qui répondent aux critères suivants :

- respect des priorités du projet de territoire de l'agglomération boulonnaise ;
- dimension intercommunale ou inter-quartiers des projets ;
- complémentarité avec les cofinancements apportés par l'État, la Région ou tout autre partenaire institutionnel.

Programmation 2018 du Contrat de ville / État

Pilier économique : développer l'activité économique et l'emploi

Axe	Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Plan de financement	
			Coût total prévisionnel	Aide CAB
Lever les freins à l'emploi et renforcer l'accompagnement à l'emploi	Cap'mobil	Un permis pour tous	70 731 €	25 000 €
	Réussir Ensemble	Sécuriser, mobiliser, analyser	43 730 €	21 865 €
		Développement d'une offre territoriale pour les demandeurs d'emploi de longue durée	61 120 €	30 560 €
	Tous Parrains	Parrainage pour l'emploi dans le boulonnais	48 000 €	11 000 €
		Accompagnement personnalisé des + de 50 ans du boulonnais	24 000 €	7 000 €
	Cercle Côte d'Opale Synergie	Forum objectif emplois	36 370 €	12 000 €
Promouvoir les nouvelles formes de collaboration économique	Développement Social Urbain	Coopérative Jeunesse Boulonnaise	43 500 €	10 000 €
Promouvoir et faciliter l'accès à la formation tout au long de la vie	Ville de Le Portel	Forum de la formation professionnelle et de l'alternance	10 668 €	2 667 €
	Intramurock	Parcours Employabilité – Formation culturelle et technique dans le monde du spectacle et de l'événementiel	35 000 €	10 000 €
	Réussir Ensemble	Le numérique dans les quartiers	84 760 €	42 380 €
Encourager la création	BGE Littoral Opale	Laboratoire entrepreneurial	30 200 €	15 100 €

et le développement d'activités économiques	Pas-de-Calais Actif	Les clés d'un fina	Envoyé en préfecture le 10/04/2018	1 500 €
			Reçu en préfecture le 10/04/2018	
			Affiché le  le projet réussi	
			ID : 062-246200729-20180405-09B_05_04_2018-DE	
Sous-total				189 072 €

Pilier Citoyenneté : donner des perspectives à la jeunesse

Axe	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement	
			Coût total prévisionnel	Aide CAB
Promouvoir l'alternance comme tremplin vers l'emploi	Mission Locale du Pays boulonnais	Séquence « s » Alternance : l'alternance en série	58 082 €	18 081 €
Sous-total				18 081 €

Pilier Social : lutter contre toutes les formes de précarité

Axe	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement	
			Coût total prévisionnel	Aide CAB
Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs	C.D.S.I.	Mon quartier, tout un monde	35 295 €	12 000 €
	UFOLEP	Pass'sport UFOLEP	32 200 €	8 600 €
Faciliter l'accès aux dispositifs de soin, de prévention et d'éducation à la santé	Centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer	Repérage précoce des cancers des VADS	55 600 €	8 000 €
Sous-total				28 600 €

Priorités transversales :

Axe	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement	
			Coût total prévisionnel	Aide CAB
Égalité femmes/hommes	Tous Parrains	Accompagnement personnalisé des femmes des quartiers prioritaires de la CAB	24 000 €	7 000 €
	EGAE d'égal à égale	Égalité 2018	10 124 €	3 037 €
Sous-total				10 037 €
TOTAL CONTRAT DE VILLE				245 790 €

Programmation 2018 du Contrat de ville / Région

Pilier urbain : construire la ville durable

Priorité	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement	
			Coût total prévisionnel	Aide CAB
Nos Quartiers d'Été	Association DSU	La santé en mangeant et en bougeant	32 601 €	7 000 €
TOTAL RÉGION				7 000 €

Les cofinancements de la CAB sont alloués dans la limite des crédits disponibles au Budget

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Primitif 2018 (lignes budgétaires 520-6574 et 520- 657341 – Opération Co
sous réserve des décisions de programmation par les partenaires financeurs.

Envoyé en préfecture le 10/04/2018
Reçu en préfecture le 10/04/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20180405-09B_05_04_2018-DE

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 20 mars 2018,

Le BUREAU décide :

- d'approuver la participation 2018 de la CAB telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les structures bénéficiaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA

La Vice-Présidente de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 05 AVRIL 2018
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Claude ALLAN

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 10B_05_04_2018

PROJET DE TERRITOIRE " ENSEMBLE AGIR POUR NOS QUARTIERS " - PROGRAMMATION 2018 DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - COFINANCEMENTS CAB

Par une délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a été réactivé. Il est le cadre de concertation local sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

Le CISPD est consulté sur la programmation des actions en lien avec le contrat de ville et les dispositifs connexes dont le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Conformément au volet financier voté par le Conseil communautaire le 1^{er} février 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est amenée à participer au financement d'actions dans ce cadre.

Programmation 2018 du FIPD

Priorité	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement	
			Coût total prévisionnel	Aide CAB
Victimes de violences intra-familiales, aide aux victimes et accompagnement des auteurs de violences intra-familiales	CIDFF	Permanences juridiques et groupes de parole à destination des victimes de violences conjugales	16 956 €	8 010 €
	France Victimes 62	Permanences au Commissariat de Boulogne-sur-Mer	37 780 €	12 000 €
Jeunes exposés à la délinquance	Tous Parrains	Accompagnement vers l'emploi de jeunes sous main de justice	9 000 €	4 500 €
	Rivages Propres	Les chantiers citoyens	23 645 €	5 000 €
	Ville de Boulogne-sur-Mer	Ensemble, les centres sociaux de Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin-Boulogne, Le Portel, Outreau et Wimereux favorisent la prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs	154 503 €	25 000 €
	Mission Locale du Pays boulonnais	Accompagnement des jeunes sous main de justice	28 557 €	5 750 €
	Littoral Préventions Initiatives (LPI)	De l'Emprise à la Radicalisation, Prévenir et Accompagner (DERPA)	15 248 €	2 000 €
Prévention de la radicalisation	CIDFF	Sensibilisation à la radicalisation des jeunes et des familles	13 831 €	2 766 €
TOTAL			65 026 €	

Les cofinancements de la CAB sont alloués sous réserve de la disponibilité des crédits au Budget Primitif 2018 (lignes budgétaires 520-6574 et 520-657341- Opération Cohésion sociale) et sous réserve des décisions de programmation par les partenaires financeurs.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur et Santé du
20 mars 2018,

Envoyé en préfecture le 10/04/2018
Reçu en préfecture le 10/04/2018
Affiché le
ID : 062-246200729-20180405-10B_05_04_2018-DE

Le BUREAU décide :

- d'approuver la participation 2018 de la CAB telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les structures bénéficiaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 05 AVRIL 2018
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Claude ALLAN

COHESION SOCIALE ET JEUNESSE
N° 11B_05_04_2018
CHANTIERS JEUNES CITOYENS 2018

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine «Ensemble agir pour nos quartiers», la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste en faveur de l'engagement des jeunes et de leur capacité à entreprendre (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

Depuis la décision du Conseil communautaire en date du 7 février 2014, la mise en œuvre des chantiers jeunes citoyens par la CAB répond aux principes suivants :

- ✓ des jeunes de deux communes (entre 13 et 18 ans) associées ;
- ✓ des activités manuelles au service de la collectivité et des activités ludiques ;
- ✓ un engagement bénévole des jeunes et aucune rémunération directe ;
- ✓ un partenariat entre les jeunes et des associations à caractère social ;
- ✓ une gratification plafonnée à 1.250 € pour chacun des groupes (750 € pour les projets portés par les jeunes et 500 € pour l'association choisie par les jeunes).

L'opération suivante entre dans ce cadre :

Date	Structure jeunesse	Thème du chantier	Gratification		
			TOTAL	Projets des jeunes	Projet social
Vacances de Pâques (du 23 au 27 avril 2018)	Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) de Le Portel	Nettoyage des plages	1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	1 000 € à l'association Les Clowns de l'Espoir
	Maison des Jeunes de Saint-Léonard		1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2018 (lignes budgétaires 520-6574 et 520-657341 – opération Prévention), un conventionnement doit garantir que la gratification de la CAB est effectivement allouée aux projets des jeunes et à l'association à caractère social.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur et Santé du 20 mars 2018,

Le BUREAU décide :

Envoyé en préfecture le 10/04/2018
Reçu en préfecture le 10/04/2018
Affiché le
ID : 062-246200729-20180405-11B_05_04_2018-DE

- d'accorder une subvention de 750 € à la ville de Le Poireux
- d'accorder une subvention de 750 € à la Maison des Jeunes de Saint-Léonard
- d'accorder une subvention de 1.000 € à l'association Les Enfants de l'Espoir
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 05 AVRIL 2018
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Claude ALLAN

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 12B_05_04_2018

SUBVENTION 2018 AU DISPOSITIF D'ALLOCATION DE BOURSES DE RECHERCHE AUX DOCTORANTS DU LITTORAL

Depuis 2008, trois dispositifs d'allocation de bourses de recherche à des doctorants ont été créés afin de renforcer le potentiel recherche de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO). Ces dispositifs, d'une durée de cinq ans, permettent chacun de recruter trois promotions de six à huit doctorants venant réaliser leur thèse dans un laboratoire de recherche de la Côte d'Opale.

Gérés par le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO) pour le compte de l'ULCO, ces dispositifs sont financés par les agglomérations de Boulogne-sur-Mer, Calais, Dunkerque et Saint Omer dans le cadre de conventions de partenariat. Le troisième dispositif (2014-2019) est le dernier encore en cours financé sous cette forme puisque, à compter de 2018, les collectivités composant le PMCO financeront les nouvelles promotions de doctorants via leurs cotisations.

La présente délibération concerne la subvention 2018 apportée au PMCO pour le financement de la deuxième et de la troisième promotions du troisième dispositif. La convention 2014-2019, autorisée par délibération du 17 octobre 2014, permet la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) au dernier dispositif de cinq ans.

Pour 2018, la participation de la CAB destinée au troisième dispositif est estimée à 48 146,07 € :

- 32 560,90 € pour le solde de l'année 2017-2018
- 15 585,17 € pour l'acompte de l'année 2018-2019, répartis comme suit :

Dispositif 3 (2014 – 2019)

Promotions	Solde année 2017-2018		Acompte année 2018-2019		Total
Promotion 2	3 ^{ème} année	16 975,73 €			16 975,73 €
Promotion 3	2 ^{ème} année	15 585,17 €	3 ^{ème} année	15 585,17 €	31 170,34 €
Total		32 560,90 €		15 585,17 €	48 146,07 €

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65737-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires, Enseignement supérieur, Santé du 20 mars 2018,

Le BUREAU décide :

- de valider l'octroi en 2018 d'une subvention, dans la limite de l'inscription budgétaire, à l'Université du Littoral Côte d'Opale via le PMCO dans le cadre de la convention pluriannuelle 2014-2019 relative au troisième dispositif des bourses littorales aux

doctorants ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 06/04/2018
Reçu en préfecture le 06/04/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20180405-12B_05_04_2018-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Francis RUELLE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 05 AVRIL 2018
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Claude ALLAN

FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION

N° 13B_05_04_2018

SOUTIEN FINANCIER 2018 AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les initiatives qui permettent de lever les freins à l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

Depuis de nombreuses années, la CAB favorise le développement de l'économie sociale et solidaire et notamment des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour leur action en faveur des personnes éloignées de l'emploi.

Par délibération de son Conseil en date du 09 avril 2015, la CAB en a modifié toutefois les conditions d'éligibilité et les modalités financières.

En application des conditions en vigueur, quatre associations peuvent prétendre à l'aide financière 2018 de la CAB :

Structures	Nombre moyen de salariés en insertion sur les 3 dernières années	Subvention CAB
Biosol 62	18	15 000 €
Atelier Créactif	45	20 000 €
Panier de la Mer	25	20 000 €
Rivages Propres Côte d'Opale	97	25 000 €

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2018 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi), une convention doit nécessairement lier la CAB et les structures bénéficiaires (modalités de versement, de suivi et d'évaluation).

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaire, Enseignement supérieur et Santé du 20 mars 2018,

Le BUREAU décide :

- d'accorder en 2018 une subvention de 15 000 € à Biosol 62 ;
- d'accorder en 2018 une subvention de 20 000 € à Atelier Créactif ;
- d'accorder en 2018 une subvention de 20 000 € au Panier de la Mer ;
- d'accorder en 2018 une subvention de 25 000 € à Rivages Propres Côte d'Opale ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 13/04/2018
 Reçu en préfecture le 13/04/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20180405-13B_05_04_2018-DE

Jean-Charles LEFEVRE
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

JEUDI 05 AVRIL 2018

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Claude ALLAN

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 14B_05_04_2018

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL - LANCEMENT D'UN NOUVEAU MARCHÉ

L'axe 4 du volet habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais vise à amplifier les actions favorisant la rénovation des logements privés, et notamment l'axe 13 vise à reconduire, intensifier et recentrer le Programme d'Intérêt Général (PIG).

Pour y répondre, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a mis en place depuis avril 2014 un PIG ayant pour thématique la lutte contre l'insalubrité et la précarité énergétique.

Le bilan de ces quatre années de suivi-animation est positif : plus de six cent quatre-vingt dix logements ont bénéficié d'une subvention pour leur rénovation thermique, et trente-six autres ont bénéficié d'une subvention dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité.

La demande est encore forte, il est donc pertinent de mettre en place un nouveau PIG pour continuer de répondre aux enjeux de précarité énergétique, et aux objectifs du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

L'Anah, qui subventionne aussi les collectivités mettant en place des dispositifs tel que le PIG, donne l'obligation avant de mettre en place un nouveau dispositif, de réaliser une étude pré-opérationnelle permettant de faire un bilan du PIG précédant et de donner les pistes pour le futur dispositif.

La CAB a confié à l'agence d'urbanisme Boulogne Développement la mission d'élaborer cette étude pré-opérationnelle. Toutefois, il semble d'ores et déjà opportun de préparer le lancement de l'appel d'offre pour un accord-cadre à bon de commande.

Le dispositif de suivi-animation est prévu pour une durée d'une année, renouvelable trois fois. Le montant de cette mission est estimé à 900 000 € HT pour les quatre années. Ce montant est divisé en deux parties : l'une fixe correspondant aux missions de permanence d'information, conseil, communication (réunions publiques...), repérage, animation de réseau, concertation locale, évaluations, suivi de l'action (Comité de pilotage, Comité technique...) estimée à environ 410 000 € ; et l'autre variable en fonction du nombre et du type de dossiers suivis : assistance au montage de dossiers, suivi personnalisé des dossiers de demande, visites techniques de logements (DPE, AEE, cotations insalubrité, grilles de dégradation), et visites après travaux estimée à environ 490 000 €.

Les subventions sont les suivantes : d'une part l'Anah finance, pour la mise en place d'un dispositif opérationnel, 35 % de la partie fixe ; et pour la partie variable 300 à 560 € par dossier selon la thématique.

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 27 mars 2018,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre et tout document y

afférent pour un montant estimatif de 900 000 € HT e
dessus après attribution du marché par la Commission

Envoyé en préfecture le 09/04/2018
Reçu en préfecture le 09/04/2018
Affiché le
ID : 062-246200729-20180405-14B_05_04_2018-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian BALY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

JEUDI 05 AVRIL 2018
08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Claude ALLAN

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 15B_05_04_2018

AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LE PARC PRIVÉ

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé, par délibérations en date du 16 octobre et du 11 décembre 2008, d'une part une aide communautaire en appui du Programme d'Intérêt Général (PIG) insalubrité vacance, et d'autre part, une aide hors dispositif à destination des propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement et des propriétaires occupants sous plafond de ressources qui réalisent des travaux.

Depuis le dernier Bureau communautaire, vingt-quatre dossiers ont été engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en tant que dossiers insalubrité/vacance/précarité énergétique ou dossiers classiques et sont donc éligibles à l'aide communautaire.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 27 mars 2018,

Le BUREAU décide :

- d'attribuer une aide communautaire pour ces dossiers ,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions aux bénéficiaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian BALY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 05 AVRIL 2018
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Claude ALLAN

SPORT

N° 16B_05_04_2018

APPEL À PROJETS "SPORTS D'EAU" - PROGRAMMATION 2018

L'appel à projets « sports d'eau » est une déclinaison de la politique de démocratisation de l'accès aux sports d'eau (nautiques, véliques ou aquatiques) portée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Les demandes ci-dessous répondent aux critères et conditions en vigueur fixés par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 pour les différents axes d'intervention :

Structure	Objet de la demande	Objectifs / contreparties	Budget prévisionnel de l'action	Aide CAB
AXE N°1/ SOUTIEN A UNE MANIFESTATION (Ligne budgétaire 6574 opération FCTNAUT)				
Aviron Boulonnais	Soutien à la Régate Internationale d'Aviron le 25 mars 2018 à Boulogne sur mer.	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation de la population à la pratique sportive. - Animation et vitrine supra-local. - Visibilité et promotion de la CAB. 	9 850 €	1 500 €
AXE N° 3 / AIDE EN MATÉRIEL (ligne budgétaire 20421-40)				
Boulogne Canoë Kayak	Achat d'un canoë monoplace, de deux Sup gonflables et de six bateaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil des scolaires et des structures jeunesse. - École de sport. - Développement de la pratique. - Sécurité des pratiquants 	10 891 €	5 450 €
Char à Voile Club Côte d'Opale	Achat d'un Char à voile de compétition et de matériel pour l'aménagement des vestiaires dédiés à l'accueil des scolaires.		8 817 €	4 400 €
Kayak de Mer Côte d'Opale	Achat d'un kayak de mer, de Surfski, de pagaies et de combinaisons.		9 000 €	4 500 €
Les Drakkars	Achat de quatre chars à voile Nano.		11 800 €	5 900 €
Voile Performance Wimereux-Boulogne	Achat de voiles et de mâts.		4 098 €	2 050 €
Club des amis de la Plongée de la Côte d'Opale	Achat de matériel de plongée.	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité des pratiquants. - Baptêmes tout public à Hélicéa. 	3 000 €	1 500 €
AXE N°5 / SOUTIEN AU SPORT SCOLAIRE (ligne budgétaire 6574 opération FCTNAUT)				
Collège Paul Eluard	Soutien à cinq classes de 5ème et deux classes de 4ème et 3ème en option kayak (dans le cadre de l'enseignement pratique	<ul style="list-style-type: none"> - Enjeux éducatifs - Démocratisation de l'accès aux sports d'eau 	8 640 €	7 000 €

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le parties

ID : 062-246200729-20180405-16B_05_04_2018-DE

Structure	Objet de la demande	Objectifs		
	interdisciplinaire).			
Boulogne Canoë Kayak	Aide au fonctionnement des sections sportives Mariette et Angelier, et des classes à horaire aménagé Godefroy et Haffreingue (soient 4 classes au total).	- Sport scolaire. - Augmentation du vivier de jeunes sportifs pour les clubs.	37 840 €	4 000 €
Vent d'Opale	Soutien d'un équipage du lycée Maritime participant au Défi des ports de pêche qui se déroulera du 5 au 13 mai 2018 au Grau du Roy.		17 400 €	1 500 €
AXE N° 6 / AIDE A LA STRUCTURATION (ligne budgétaire 6574 opération FCTNAUT)				
Boulogne Canoë Kayak	Frais de chronométrage, de gestion et de maintenance du balisage et du système de départ automatique des régates au stade nautique de la Liane.	- Organisation des régates annuelles. - Sensibilisation de la population à la pratique sportive.	3 100 €	3 000 €
Char à Voile Club Côte d'Opale	Aide au fonctionnement.	Charges de structure non couvertes par la prise en charge des séances scolaires et jeunesse.	12 500 €	3 000 €
Yacht Club Boulonnais	Aide au fonctionnement.	Frais de port pour l'école de sport, les scolaires et structures jeunesse.	2 000 €	2 000 €
Cité Mer	Aide au fonctionnement.	Actions maritimes d'intégration sociale à destination des quartiers prioritaires.	22 275 €	3 600 €
Club des Amis de Plongée de la Côte d'Opale	Aide au fonctionnement	- Baptêmes tout public à Hélicéa. - Location lignes d'eau à Hélicéa.	33 015 €	1 600 €
AXE N°7 / AIDE A LA FORMATION (ligne budgétaire 6574 opération FCTNAUT)				
Club Sous Marin de la Côte d'Opale	Aide à la formation de plongeurs autonomes et de moniteurs du 21 au 28 avril 2018 à Giens.	- Formation constante obligatoire pour la sécurité des pratiquants.	16 084 €	5 000 €
Club des Amis de Plongée de la Côte d'Opale	Stages de formation niveaux 1, 2 et 3 en 2018.	- Formation constante obligatoire pour la sécurité des pratiquants. - Baptêmes tout public à Hélicéa.	2 500 €	800 €
Station Voile du Boulonnais	Aide à la formation CQP de moniteurs des trois clubs de voile de l'agglomération (CNH, CNW et YCB).	Mutualisation de la formation à l'échelle de l'agglomération.	3 000 €	1 500 €

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

Aide CAB SLO

ID : 062-246200729-20180405-16B_05_04_2018-DE

Structure	Objet de la demande	Objectifs / contreparties

Pour être effective, l'aide financière de la CAB suppose la signature d'une convention qui fixe les modalités d'octroi et de suivi.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission sport en date du 19 mars 2018,

Le BUREAU décide :

- d'allouer les subventions selon le tableau ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les structures bénéficiaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 05 AVRIL 2018
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Claude ALLAN

SPORT

N° 17B_05_04_2018

APPELS À PROJETS "SPORTS D'EAU" ET "SPORT DE HAUT NIVEAU" / AIDE FORFAITAIRE À UN SPORTIF INSCRIT SUR LISTE MINISTÉRIELLE DE HAUT NIVEAU

Les 20 sportifs repris ci-dessous sont inscrits sur les listes officielles du Ministère des sports (nouvelle nomenclature en vigueur) et sont licenciés dans un club de l'agglomération boulonnaise en 2018.

Sportif	Discipline	Club	Catégorie
Paul DREUILLET	Aviron	Aviron Boulonnais	Espoirs
Arthur ARUTKIN	Planche à voile	CNW	Espoirs
Jules DENEL	Planche à voile	CNW	Relève
Térence ATMANE	Tennis	Tennis Club Boulonnais	Collectifs nationaux
Maxime BEAUMONT	Canoë-kayak	BCK	Élite
Mathieu GOUBEL	Canoë-kayak	BCK	Reconversion
Florian BOULET	Football	USBCO	Espoirs
José CAPON	Football	USBCO	Espoirs
Souheil EL MESSBAHI	Football	USBCO	Espoirs
Robin KNOCKAERT	Football	USBCO	Espoirs
Chloé DENIS	Lutte	ELCO	Espoirs
Noha DESCHARLES	Lutte	ELCO	Espoirs
Coralie DURIEZ	Lutte	ELCO	Espoirs
Laurie LESAFFRE	Lutte	ELCO	Espoirs
Pauline LECARPENTIER	Lutte	ELCO	Collectifs nationaux
Axelle JOVENIN	Gymnastique Rythmique	Le Réveil	Relève
Tom LIBERT	Judo	Judokan Club	Espoirs
Kenza MAJENE	Boxe Française	Center Training Boulogne	Espoirs
Alexis POCHE	Boxe Française	Center Training Boulogne	Relève
Lohane POCHE	Boxe Française	Center Training Boulogne	Espoirs

Ils répondent ainsi aux conditions et critères en vigueur pour bénéficier de l'aide forfaitaire dont les modalités d'attribution sont fixées par délibération du Conseil communautaire du 24 mars 2016.

L'aide forfaitaire sera allouée directement au sportif concerné s'il appartient à la catégorie « Elite », « Senior » ou « Reconversion », et ce sous forme d'une bourse.

Pour les catégories « Relève », « Espoirs » et « Collectifs nationaux », l'aide sera versée au club de l'agglomération boulonnaise dans lequel le sportif est licencié. Dans ce cas, l'athlète sera informé du versement de la subvention au club au bénéfice exclusif de l'athlète (frais de transport, achat de matériel sportif...).

L'aide à un sportif de la catégorie « reconversion » ne peut être allouée que deux ans maximum (donc renouvelable une seule fois). Par ailleurs, l'athlète ne percevra pas cette aide s'il occupe un emploi.

Le versement de l'aide sera conditionné, quelle que soit la licence 2018-2019 dans un club de l'agglomération.

Envoyé en préfecture le 09/04/2018
Reçu en préfecture le 09/04/2018
Affiché le
ID : 062-246200729-20180405-17B_05_04_2018-DE

Les sportifs professionnels ne peuvent prétendre à ces aides.

Les sportifs licenciés dans un club hors agglomération doivent justifier de l'impossibilité de pratiquer leur discipline sportive à leur niveau dans un club de l'agglomération (pour raisons sportives et non économiques, familiales ou sociales), et doivent avoir été formé et licencié dans un club de l'agglomération.

Une aide de 400 € sera versée directement au sportif licencié hors agglomération, quelque soit sa catégorie.

Ces crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération « fonds d'intervention sport de haut niveau » (FISA) du budget 2018 de la CAB.

Après avis de la commission sport en date du 19 mars 2018,

Le BUREAU décide :

- d'allouer à chacun des sportifs repris dans le tableau ci-dessus une aide forfaitaire de 800 € pour les « Élites » et 600 € pour les « Seniors, Relève, Espoirs, Collectifs nationaux et Reconversion » licenciés dans l'agglomération, selon les modalités et conditions précisées ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 05 AVRIL 2018
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Claude ALLAN

SPORT

N° 18B_05_04_2018

**APPEL À PROJETS SPORT DE HAUT NIVEAU / SOLDE DES AIDES EN
FONCTIONNEMENT AUX CLUBS PROFESSIONNELS**

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le BUREAU a alloué une subvention de fonctionnement pour la saison 2017-2018 aux clubs professionnels selon les critères et conditions en vigueur.

Il appartient à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de verser le solde de 50 % conformément aux dispositions prévues dans les conventions de partenariat.

Structure	Objectifs / contreparties	Budget du club	Solde CAB
Asso ESSM	- Evolution en Pro A. - Visibilité et promotion de la CaB. - Sensibilisation de la population à la pratique sportive.	512 514 €	5 000 €
SASP ESSM		3 187 403 €	95 000 €
SOMB	- Evolution en National 1. - Visibilité et promotion de la CaB. - Sensibilisation de la population à la pratique sportive.	2 899 963 €	37 500 €
Asso USBCO	- Evolution en National. - Visibilité et promotion de la CaB. - Sensibilisation de la population à la pratique sportive.	1 441 541 €	40 000 €
	Soutien au projet sportif socio éducatif OFCO.	Budget de l'action : 200 000 €	30 000 €

Dans le cas du non-respect de l'objet, du budget prévisionnel, des objectifs et contreparties formalisées par convention, pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Les crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération « fonds d'intervention sport de haut niveau » (FISA) du budget de la CAB.

Après avis de la commission sport en date du 19 mars 2018,

Le BUREAU décide :

- d'allouer le solde des subventions dans les conditions précisées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les structures bénéficiaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20180405-18B_05_04_2018-DE

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 05 AVRIL 2018
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Claude ALLAN

SPORT

N° 19B_05_04_2018

APPEL À PROJETS "SPORT DE HAUT NIVEAU" - PROGRAMMATION 2018

L'appel à projets « sport de haut niveau » est une déclinaison de la politique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en faveur des clubs phare de l'agglomération et de leur rayonnement. Les modalités d'attribution des aides reprises ci-dessous sont fixées par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014.

Structure	Objet de la demande	Objectifs / contreparties	Budget prévisionnel de l'action	Aide CAB
AXE N°1 / SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES (ligne budgétaire 6574 opération EVHTNIV)				
Boulogne Canoë Kayak	Soutien à l'International Race Pas de Calais du 2 au 8 avril 2018 à Boulogne sur mer.	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation de la population à la pratique sportive. - Animation et vitrine supra-local. - Visibilité et promotion de la CAB. 	81 748 €	5 000 €
ESSM	Soutien au Tournoi International de Basket-Ball « Cadets » du 19 au 21 mai 2018 à Le Portel.		31 500 €	2 000 €
Euro Opale Basket Club Wimereux-Wimille	Soutien au Tournoi International « Benjamin » de Basket-Ball des 19 et 20 mai 2018.		10 100 €	1 000 €
Volant Opale Club	Soutien au Tournoi International de Badminton les 14 et 15 avril 2018 à Boulogne sur mer.		24 500 €	1 750 €
Golf de Wimereux	Soutien au Challenge « Cora » les 7 et 8 avril 2018 à Wimereux.		10 000 €	1 000 €
AXE N° 2 / AIDE AU FONCTIONNEMENT (ligne budgétaire 6574 opération FISA)				
Voile Performance Wimereux-Boulogne	Aide au fonctionnement	Pérennisation du Pôle espoirs de voile légère (Projet de Performance Fédéral).	96 535 €	20 000 €
AXE N°3 / AIDE AUX SPORTIFS PARTICIPANT A UN CHAMPIONNAT DU MONDE AVEC PRÉSÉLECTION (ligne budgétaire 6574 opération FISA)				
Shooting Stars	Participation de 20 sportifs du club au championnat du monde de Twirling du 28 mars au 1 ^{er} avril 2018 en Norvège.	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion du sport de haut niveau. - Visibilité et promotion de la CAB. 	15 880 €	1 500 €

Pour être effective, l'aide financière de la CAB suppose la signature d'une convention qui fixe les modalités d'octroi et de suivi.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission sport en date du 19 mars 2018,

Le BUREAU décide :

- d'allouer les subventions selon le tableau ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les structures bénéficiaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 05 AVRIL 2018
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Claude ALLAN

DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

N° 20B_05_04_2018

SUBVENTIONS ACTIONS CULTURELLES 2018

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est compétente pour soutenir les actions culturelles portées par des associations selon un cadre adopté en Conseil communautaire le 05 Avril 2013.

Dans ces conditions, l'aide de la CAB est plafonnée à 5 000 € :

Maître d'ouvrage	Objet de la demande	Axe d'intervention	Budget global	Subvention demandée	Aide de la CAB
Festival d'Hardelot	Festival de Musique d'Hardelot	Musique	95 000 €	5 000 €	5 000 €
Association Cà et Là	Rencontres de la critique et de la culture	Lecture publique	49 240 €	5 000 €	5 000 €
Nocturnes d'Opale	Organisation de concerts de musique classique	Musique	19 600 €	4 000 €	4 000 €
Les Amis de la BD	Festival de Bandes Dessinées	Lecture publique	16 970 €	4 500 €	4 000 €
Association Intramurock	Festival Intramurock	Musique	45 000 €	5 000 €	5 000 €
	Guitares et C° 2018	Musique	5 250 €	2 500 €	2 000 €
TOTAL					25 000 €

Ce soutien doit nécessairement être formalisé par une convention entre la CAB et les bénéficiaires de l'aide financière de la CAB. Les crédits sont prévus au budget sur la ligne 33-657474.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement et rayonnement culturel du 21 Mars 2018,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser la participation de la CAB telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les structures bénéficiaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20180405-20B_05_04_2018-DE

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 05 AVRIL 2018
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Claude ALLAN

DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL
N° 21B_05_04_2018

FESTIVAL POULPAPHONE - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

Le festival de musiques actuelles Le Poulpaphone se déroulera les 28 et 29 Septembre 2018 dans le parc d'activités de Garromanche à Outreau. Pour le bon déroulement de la manifestation, toute une logistique doit être mise en place sur l'ensemble du site et de ses abords.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 380 000 € (crédits prévus au Budget Primitif 2018 et sous réserve des demandes de subvention et mécénat en cours). Ainsi, pour la réalisation de ces différentes prestations, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert doit être lancée. Le montant prévisionnel du marché évalué à 88 900 € se décompose comme suit :

Lot	Désignation	Estimation HT
1	Location son, éclairage et vidéo	16 000,00 €
2	Sécurité gardiennage du site	6 500,00 €
3	Sécurité accueil public	16 000,00 €
4	Location de cabines WC sèches	5 500,00 €
5	Location de cabines WC chimiques	1 000,00€
6	Location de cloisons mélaminées	1 800,00 €
7	Location, montage et démontage de matériel d'échafaudage	7 000,00 €
8	Location d'extincteurs	500,00 €
9	Location de blocs autonomes de sécurité, câblages et armoires électriques	13 000,00 €
10	Location de chariot élévateur	1 600,00 €
11	Location de camions loges	6 500,00€
12	Catering	10 000,00 €
13	Impression	3 500,00 €

Conformément à l'article 22 du Décret 2016/360, le lot 13 sera passé en procédure adaptée.

Le montant de l'enveloppe artistique est évalué à 100 000 €. Cette prestation fera l'objet d'un marché négocié sans mise en concurrence, ni publicité.

Après avis de la commission Développement et rayonnement culturel du 21 Mars 2018,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les prestataires retenus et tout acte y afférent après attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 05 AVRIL 2018
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Claude ALLAN

DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL
N° 22B_05_04_2018
FESTIVAL POULPAPHONE - TARIFICATION 2018

Le Poulpaphone est un festival organisé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) afin de promouvoir tous les styles de musiques actuelles (rock, hip hop, électro, etc) et favoriser le rayonnement culturel de l'agglomération. Des artistes de renommée nationale et internationale y côtoient des découvertes.

La 14^{ème} édition du festival aura lieu les 28 et 29 Septembre 2018 sur le site de Garromanche avec une fréquentation cible de à 6 000 personnes

Le tarif a évolué au fil des éditions tout en restant conforme à la volonté initiale de démocratisation.

- 17 € /soirée et 24 €/pass festival.

Les prestataires (en ligne et points de vente locaux) percevront l'ensemble du paiement (prix des billets + commission) pour le compte de la CAB qui leur reversera la commission selon des modalités précisées dans des conventions *ad hoc*.

Après avis de la commission Développement et rayonnement culturel du 21 Mars 2018,

Le BUREAU décide :

- d'approuver la tarification 2018 du festival Poulpaphone dans les conditions précisées ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mandat avec les prestataires billetterie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 06 au 13 avril 2018

2018_069

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président dans le cadre des achats par la CAB de prestations avec les différents clubs et associations sportifs, d'établir et compléter la liste des bénéficiaires des places achetées, conformément aux contrats établis avec ces organismes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à M. Jean-Claude ETIENNE, 9ème Vice-président pour toute question relative à la communication.

Considérant que l'achat des prestations en question présente un caractère unique et qu'une mise en concurrence s'avérerait impossible au sens de la jurisprudence du Conseil d'État (CE 28/02/2013 Département du Rhône)

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de prestations avec la SASP ESSM Le Portel pour un partenariat de match lors des 1/4 de finale de Coupe d'Europe opposant l'ESSM à BAKKEN BEARS le mardi 27 mars 2018 à 20h00.

Le montant alloué pour ce partenariat s'élève à 5 000€ TTC et comprend un certain nombre de prestations qui seront détaillées dans le contrat de prestations.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20180405-2018_069-CC

Boulogne sur Mer, le

Jean-Claude ETIENNE
Le Vice-Président
en charge des projets structurants, de la
communication, de la mobilité durable et des
liaisons douces

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_070

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour autoriser le recrutement de personnel non permanent (recrutement n'exigeant aucune création de poste au tableau des effectifs) ; autoriser les vacances occasionnelles. Indemniser les collaborateurs non permanents et/ou occasionnels de la CAB,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Bertrand DUMAINE en qualité de conseiller délégué en charge du personnel,

Considérant qu'il y a lieu de disposer des services d'un chauffeur pour Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

Article 1 :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais décide de signer avec la ville de Boulogne-sur-Mer une convention autorisant la mise à disposition de Monsieur Michel FIOLET, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à raison de 35 % d'un temps plein et ce afin d'assurer la mission de chauffeur.

En l'absence de l'intéressé, la mission sera remplacée par un autre agent titulaire désigné dans la convention de mise à disposition.

La mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée de deux ans.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20180412-2018_070-CC

Boulogne sur Mer, le

Bertrand DUMAINE
Le Conseiller délégué
Rattaché au Président, en charge des ressources
humaines

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_074

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant au Président de régler certaines affaires par délégation du Conseil,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour toutes conventions de mise à disposition de personnel, d'immeubles, de matériel et de données,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Thérèse GUILBERT pour toute question relative au Développement et au Rayonnement Culturel,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision relative à la mise à disposition aux Associations de salles du Conservatoire du Boulonnais,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 :

Le Conservatoire du Boulonnais a la faculté de mettre à la disposition des associations durant l'année scolaire et à titre gracieux, les salles de ses trois sites selon leur niveau d'occupation. C'est conforme à son rôle de pôle ressources.

Article 2 :

Toute demande de prêt suppose un courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et en cas d'accord, une convention est établie entre la CAB représentée par la Vice-Présidente en charge du Développement et du Rayonnement Culturel et le bénéficiaire.

Dans ces conditions, la demande d'occupation de l'auditorium le mardi 03 juillet 2018 de 18h à 20h30 formulée par l'Association Nocturnes d'Opale a vocation à recevoir une réponse favorable.

Article 3 :

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

 SLO

ID : 062-246200729-20180412-2018_074-CC

Boulogne sur Mer, le

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente
en charge du développement et du rayonnement
culturel

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_075

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à monsieur le Président pour définir le règlement et attribuer les lots dans le cadre de jeux-concours,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BERTELOOT pour toute question sur la politique des nouvelles technologies,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais est partenaire du concours du Hackathon les 23,24 et 25 mars 2018 dans les locaux de l'Atelier à la Gare Maritime, ce concours gratuit est ouvert à tout public, dont chaque équipe, constituée de 4 à 6 personnes, doit imaginer et travailler sur un concept, une idée, pour répondre à une problématique ou imaginer les usages de demain sur le thème de la mer et des océans.

Considérant que l'attribution du premier lot décerné par la CaB est un chèque de 2 000 euros à partager par l'équipe gagnante,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : L'attribution de la somme de 400 euros à chaque membre de l'équipe gagnante pour le projet Gilet de sauvetage géolocalisable connecté, à savoir :

- Madame Marianne DUPONT ;
- Monsieur Pierre GODISSART ;
- Monsieur Romain GARENAUX ;
- Monsieur Vincent SAJOT ;
- Monsieur Willy GAUDIN.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20180405-2018_075-CC

Boulogne sur Mer, le

Jacques BERTELOOT
Le Conseiller délégué
en charge des nouvelles technologies

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_076

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour toute attribution de lots dans le cadre de jeux-concours,

Vu l'arrêté du Président en date du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA en sa qualité de 5^{ème} Vice-Présidente en matière de développement solidaire, cohésion sociale et jeunesse, économie sociale et solidaire,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer un vélo pour enfant et 10 casques d'une valeur totale de 499,89 € TTC aux 10 meilleurs candidats au challenge local de prévention routière organisé par la CAB le 30 mai 2018.

Article 2 :

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente
en charge du développement solidaire, de la
cohésion sociale et de la jeunesse, de l'économie
sociale et solidaire

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20180412-2018_076-CC

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755

62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ccaubriere@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr